



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 130/2026

OBJET : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en salle du film « Wicked » vendredi 10 juillet à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la projection en salle du film « Wicked », le 10 juillet 2026, à l'espace Pierre Amoyal,

Article 1 : DECIDE de conclure contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour la projection en salle du film « Wicked », le 10 juillet 2026 à 20h30, à l'espace Pierre Amoyal,

Article 2 : DECIDE de signer contrat pour un montant de 721,75 € TTC (sept cent vingt et un euros et soixante-quinze centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 25 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.